



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15163

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser **SAS STCE** demeurant **1 rue en Clairvot 21850 SAINT-APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE JEAN PONCELET du 13/05/2026 au 30/11/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT

20 RUE JEAN PONCELET (Dijon), à compter du 13/05/2026 et jusqu'au 30/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 20 sur une longueur de 20 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS STCE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- SAS STCE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 04 mai 2026

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**

Dominique MARTIN-GENDRE